



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente-septième session

Rome, 28 septembre – 2 octobre 2009

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO

1. Ce point a été ajouté à l'ordre du jour en réponse à l'action 2.31 du Plan d'action immédiate afin de veiller à ce que le Conseil soit tenu au courant des débats d'autres instances intéressant la FAO et à ce que le dialogue se poursuive avec d'autres organes directeurs, selon qu'il convient, et en particulier avec les organes directeurs des organismes s'occupant d'alimentation et d'agriculture ayant leur siège à Rome.

I. Gouvernance environnementale mondiale: synergie accrue entre les Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

2. Des réunions extraordinaires des Conférences des Parties sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam¹ se tiendront à Bali (Indonésie) du 22 au 26 février 2010, quasiment en même temps que la onzième session spéciale du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

3. Les réunions extraordinaires des Conférences des Parties sont le résultat du processus lancé par les décisions des Conférences des Parties des trois Conventions visant à renforcer la coopération et la coordination entre les secrétariats de ces Conventions. Les services de secrétariat des Conventions de Bâle et de Stockholm sont assurés par le PNUE, et ceux de la Convention de Rotterdam sont assurés conjointement par le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif du PNUE, sous réserve des dispositions convenues entre eux dans un protocole d'accord conclu

¹ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants; et Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

en novembre 2005 et approuvée par la Conférence des Parties (COP2/5). Plus précisément, une décision relative au renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm a été adoptée à la quatrième réunion des Conférences des Parties à la Convention de Rotterdam en octobre 2008. Cette décision invite le directeur exécutif du PNUE à notamment « *étudier et évaluer la faisabilité et les incidences financières de la mise en place d'une coordination conjointe ou d'un chef commun des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en vue de leur examen par les réunions extraordinaires des Conférences des Parties* ». Le directeur exécutif du PNUE a créé une « équipe de supervision des synergies » composée des secrétaires exécutifs des trois Conventions ainsi que des représentants du PNUE et de la FAO. Cette équipe a été chargée de traiter les aspects stratégiques et à plus long terme des synergies. Dans le contexte de la Convention de Rotterdam, la FAO a une responsabilité centrale concernant les pesticides, mais ce rôle pourrait être réexaminé car le processus relatif aux synergies pourrait déboucher sur un secrétariat exécutif unique ou des secrétariats intégrés.

4. Le thème de la onzième session spéciale du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement portera sur l'environnement dans le système multilatéral. Un certain nombre de questions seront soulevées au cours des trois réunions extraordinaires des Conférences des Parties dans les domaines suivants: « gouvernance et développement durable » et « biodiversité et écosystèmes ». Les conclusions de ces diverses réunions alimenteront les délibérations en cours sur la gouvernance environnementale internationale au niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies.

5. Il est important que les membres de la FAO soient informés des discussions entamées lors des réunions extraordinaires des Conférences des Parties et de la onzième session spéciale du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, compte tenu de l'avantage comparatif de la FA concernant la gestion des pesticides et afin d'éviter la reproduction inutile des efforts.

II. Impact sur la nutrition des crises dues à la flambée des prix et aux récessions économique et financière

6. Les crises successives dues à la flambée des prix et aux récessions économique et financière ont suscité de nombreuses inquiétudes au niveau international concernant l'impact de ces chocs sur l'état nutritionnel des groupes vulnérables, en particulier la malnutrition chez les enfants, qui est un des indicateurs de l'OMD 1².

7. Bien que plusieurs organisations (UNICEF, PAM, etc.) et donateurs bilatéraux aient déployé des efforts pour atténuer l'impact de ces crises sur l'état nutritionnel des groupes de population les plus vulnérables, leur réponse a consisté essentiellement à intervenir en urgence dans les zones d'impact, ce qui ne résout pas les problèmes de fond et ne constitue ni une solution durable pour les ménages en difficulté ni une solution viable pour les pays. Améliorer les niveaux de nutrition exige notamment l'engagement du secteur de l'agriculture et de l'alimentation. En effet, la malnutrition continuera d'être un obstacle important pour le développement économique et humain sauf (i) si des approvisionnements alimentaires diversifiés, sûrs et abordables sont assurés au niveau local et en toute saison, (ii) si les ménages souffrant d'insécurité alimentaire bénéficient d'une amélioration de leurs moyens d'existence (liés le plus souvent à l'agriculture et à l'alimentation); et (iii) si les consommateurs peuvent faire des choix en connaissance de cause.

² Voir http://www.unscn.org/files/Publications/Briefs_on_Nutrition/SCN_2-pager_advocacy_brief.doc

8. Depuis la cent trente-sixième session du Conseil (juin 2009), les institutions dont le siège est à Rome ont adressé un message commun, en juillet 2009, à une session de l'Examen ministériel annuel du Segment de haut niveau de l'ECOSOC³.

III. Treizième sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine

9. Le treizième sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenu à Syrte (Libye, du 1er au 3 juillet 2009) a examiné le rapport de la Conférence conjointe des ministres de l'agriculture, des affaires foncières et de l'élevage organisée du 22 au 24 avril 2009 par l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) ainsi que la Déclaration de Syrte intitulée « Investir dans l'agriculture pour la croissance économique et la sécurité alimentaire ». Dans la déclaration, les Chefs d'État et de Gouvernement ont reconnu l'importance des mesures proactives et des interventions visant à accroître le financement de l'agriculture en Afrique. Ils ont aussi décidé d'appuyer les réformes institutionnelles favorables à la commercialisation des produits agricoles et à l'intégration totale des petits exploitants dans les chaînes de valeur à développement croissant. Ils ont enfin demandé à la Commission de l'Union africaine, au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et aux communautés économiques régionales d'encourager les partenariats entre les secteurs public et privé ainsi que les alliances commerciales, et de promouvoir le financement commercial de tous les segments des chaînes de valeur agroalimentaires.

IV. Coopération avec la CNUCED et la Banque mondiale sur l'investissement international dans l'agriculture

10. L'acquisition à grande échelle de terres agricoles dans les pays en développement par des investisseurs étrangers peut soulever des problèmes sociaux, juridiques, institutionnels, politiques et économiques complexes liés à sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté, au développement rural et à l'accès à la terre et à l'eau. Cependant, l'agriculture souffre depuis longtemps du manque d'investissement au point que la productivité reste désespérément faible et la production stagnante. Les investissements étrangers pourraient contribuer à financer les besoins et à favoriser le développement, notamment au moyen du transfert de technologies, de la création d'emplois et de l'établissement d'infrastructures. Cette aide au développement ne peut être fructueuse et les risques qu'elle suppose ne peuvent être réduits au minimum pour tous ceux qui y contribuent que si les contrats d'investissement sont formulés soigneusement et si des cadres politiques et législatifs appropriés sont en place. La base d'informations pour la conception et la mise en œuvre de politiques et de lois efficaces est pauvre. La FAO, la CNUCED, la Banque mondiale et le FIDA conduisent des travaux de recherche communs, dont des études de cas par pays, sur l'ampleur, la nature et les impacts des investissements internationaux, et recensent les bonnes pratiques juridiques et politiques. La FAO a contribué à la préparation du « *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2009* » sur les tendances observées dans les investissements effectués par les entreprises transnationales dans l'agriculture. Les experts de chaque organisation se sont réunis à la FAO en juillet 2009 pour examiner l'état des connaissances actuelles et définir les priorités en matière de recherche en collaboration.

11. La crainte que les préoccupations locales ne soient pas mises en exergue dans les contrats d'investissement et les accords d'investissement internationaux et que les lois locales soient inadaptées a fait ressentir la nécessité d'établir un code de conduite international pour promouvoir l'investissement responsable dans l'agriculture. La FAO, la CNUCED et la Banque mondiale élaborent en commun un code de conduite volontaire qui montre l'importance de la transparence,

³ Voir: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/012/ak486e/ak486e00.pdf>

de la gestion durable et de l'engagement des parties prenantes et prend en compte les préoccupations relatives au développement rural et à la sécurité alimentaire. Ce code, qui repose sur des travaux de recherche communs concernant l'ampleur, la nature et l'incidence des investissements internationaux, et qui recense les bonnes pratiques juridiques et politiques, fournirait un cadre de référence pour les réglementations nationales, les accords d'investissement internationaux, les initiatives mondiales en matière de responsabilité sociale des entreprises et les contrats d'investissements. Les trois organisations ont coparrainé une table ronde sur la promotion de l'investissement international dans l'agriculture, organisée pendant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2009, qui visait à obtenir un consensus politique sur la nature d'un code de conduite international pour l'investissement étranger dans l'agriculture et les étapes nécessaires pour son élaboration.

V. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

12. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction⁴ (CITES) vise à faciliter la conservation des espèces menacées d'extinction ou qui peuvent le devenir, en contrôlant le commerce international des espèces concernées. Les membres de la FAO estiment qu'elle joue un rôle utile dans la gestion des pêches, mais les avis divergent considérablement parmi les parties à cette Convention quant à l'ampleur de ce rôle et au moment auquel il doit être joué.

13. La FAO et la CITES travaillent ensemble de manière étroite et constructive, et depuis plus de dix ans, sur les espèces aquatiques qui font l'objet d'un commerce, notamment sur les critères utilisés pour décider si une espèce doit figurer dans les annexes I et II de la Convention. Les recommandations de la FAO pour améliorer les critères d'inscription à la CITES des espèces aquatiques qui font l'objet d'un commerce sont fondées sur des études approfondies et des concertations menées par l'Organisation. Elles ont été acceptées par la CITES lorsque les critères révisés ont été adoptés par la treizième Conférence des Parties à cette Convention en 2004⁵.

14. À la demande de la CITES, la FAO évalue par ailleurs depuis 2004 des propositions d'inscription d'espèces faisant l'objet d'un commerce. L'Organisation réunit un groupe d'experts avant la Conférence des Parties et ce groupe conseille les Parties à la CITES sur les décisions à prendre. Les propositions sont ensuite soumises à la Conférence.

15. En général, ce processus fonctionne bien. Lors des treizième et quatorzième Conférences des Parties (tenues en 2004 et 2007), malgré de fortes divergences d'opinion dans certains cas, les recommandations du groupe d'experts ont été prises en compte dans les décisions finales de la Conférence. Cependant, l'interprétation donnée par la FAO et le groupe d'experts des critères d'inscription a récemment été contestée par le Secrétariat de la CITES et quelques pays⁶, qui ont expliqué que le taux de déclin (historique et actuel) de certaines espèces, utilisé par la FAO comme référence pour mesurer l'état de conservation, ne s'appliquait pas toujours car d'autres mesures pertinentes pouvaient exister en la matière. Aucune proposition d'interprétation nouvelle n'a cependant été proposée, notamment des mesures ou des directives sur la manière d'interpréter différemment les critères. Le Secrétariat de la FAO est conscient que si ces avis prédominent, la nécessité d'une évaluation scientifique rigoureuse des propositions d'inscription des espèces aquatiques faisant l'objet d'un commerce et la contribution du groupe d'experts de la FAO auprès de la CITES pourraient être remises en cause.

⁴ <http://www.cites.org/>

⁵ <http://www.cites.org/eng/res/09/09-24R14.shtml>

⁶ Voir le document du Secrétariat de la CITES à l'adresse suivante: <http://www.cites.org/eng/com/SC/58/E58-43.pdf> et la réponse de la FAO : <http://www.cites.org/eng/com/SC/58/E58i-06.pdf>

16. La FAO a invité le Secrétariat de la CITES et les Parties contractantes à s'efforcer de résoudre le problème. Jusqu'ici, aucun accord n'a été conclu bien que de nombreux pays soutiennent la position de la FAO.

17. La quinzième Conférence des Parties, qui se tiendra à Doha (Qatar) du 13 au 25 mars 2010, polarisera l'attention du public car les propositions d'inscription qui devraient être soumises concerneront des espèces importantes comme le thon rouge de l'Atlantique et plusieurs espèces de requins. Les propositions concernant les requins comprendront probablement des espèces comme le requin taupe commun et l'aiguillat commun, qui n'avaient pas pu être inscrites à la dernière Conférence des Parties, ainsi que d'autres espèces.

VI. Cadre stratégique pour les forêts et le changement climatique

18. Le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF)⁷ a préparé un cadre stratégique pour les forêts et le changement climatique afin de répondre à la nécessité d'une action coordonnée pour élaborer et mettre en œuvre des mesures concernant le rôle des forêts dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Le document illustre l'importance des forêts dans le captage du carbone et constate à quel point elles sont une source d'émission de gaz à effet de serre lorsqu'elles sont soumises au déboisement et à la dégradation. Le document montre aussi le rôle potentiel qu'elles jouent dans la réduction de ces émissions.

19. La FAO, qui préside le PCF, a lancé la publication du document lors de la quatorzième Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre 2008. À cette occasion, les experts en matière de changement climatique et la communauté forestière mondiale ont salué l'initiative, la considérant comme un bon exemple de ce que des partenariats et une action commune peuvent réaliser.

20. Ces efforts concertés symbolisent la manière de fonctionner du PCF. Par voie de concertation, les membres identifient les principales questions d'intérêt commun en matière forestière et déterminent les mesures qui conviennent pour les traiter collectivement.

21. Les messages, qui visent à alimenter les débats qui auront lieu avant, pendant et après Copenhague sur le changement climatique, sont clairs. Un premier message souligne le fait que la gestion durable des forêts est un cadre éprouvé et efficace qui permet à la fois de réduire les émissions de carbone, de capter le carbone et de s'adapter au changement climatique. Un deuxième indique que les divers secteurs doivent collaborer pour réduire le déboisement et la dégradation des forêts, un domaine dans lequel le PCF peut aider les pays qui s'efforcent d'adopter des approches globales pour s'adapter au changement climatique et atténuer ses effets en s'appuyant sur les forêts. Un troisième, enfin, demande instamment des réformes en matière de renforcement des capacités et de gouvernance⁸.

VII. Négociations en cours d'un Régime international d'accès et de partage des avantages en vertu de la Convention sur la diversité biologique

22. Pour donner suite à l'engagement pris par les participants au Sommet mondial sur le développement durable de 2002 d'agir ensemble, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a chargé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur

⁷ Le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) est un arrangement volontaire entre 14 organisations internationales et secrétariats de conventions ayant un programme de travail sur les forêts. La mission du PCF est de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer les engagements politiques à cette fin.

⁸ Adresse web : <http://www.fao.org/forestry/cpf-climatechange/en/>

l'accès et le partage des avantages d'élaborer et de négocier un régime international d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages. La huitième Conférence des Parties à la CDB a demandé au groupe de travail d'achever ses travaux le plus tôt possible avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendra du 18 au 29 octobre 2010. Le groupe de travail devrait se réunir deux fois avant cette réunion, en novembre 2009 et en mars 2010, pour terminer ses travaux. Le régime visera dans la mesure possible l'accès et le partage des avantages résultant des ressources génétiques, y compris les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

23. La FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Commission) s'occupent depuis longtemps des questions liées à l'accès et au partage des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. En 1983, la Conférence de la FAO a adopté l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, qui a posé les fondements de la Commission. Au cours des années suivantes, la Commission a négocié d'autres résolutions qui interprétaient l'Engagement international. En 1994, elle a commencé à négocier un Engagement international révisé. Au terme de ces négociations, la Conférence de la FAO a adopté en 2001 le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui est le premier (et jusqu'ici le seul) instrument international pleinement opérationnel et contraignant concernant l'accès et le partage des avantages.

24. La Commission, à sa dixième session ordinaire (2004), a recommandé que la FAO et la Commission contribuent aux activités relatives à l'accès et au partage des avantages, pour faire en sorte que les progrès aillent dans le sens d'une satisfaction des besoins spécifiques du secteur agricole, pour tous les éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture. À sa onzième session ordinaire (2007), la Commission est convenue qu'il convenait d'examiner les questions d'accès et de partage des bénéfices pour toutes les composantes de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et décidé que les travaux dans ce domaine devraient être programmés en début de période dans son programme de travail pluriannuel. La Commission a donc décidé d'examiner les arrangements et les politiques d'accès et de partage des avantages résultant des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa douzième session ordinaire, qui se tiendra au siège de la FAO du 19 au 23 octobre 2009. La session sera précédée d'un séminaire d'information spécial au cours duquel seront présentées des études commandées par la FAO sur l'utilisation et l'échange des ressources génétiques dans les différents secteurs concernant l'alimentation et l'agriculture. Ces études serviront à préparer la douzième session ordinaire.

25. Aucun pays n'a jamais fabriqué ou maintenu un système alimentaire viable fondé sur des ressources génétiques d'origine purement nationale. De l'avis général, l'échange et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont essentiels pour assurer la sécurité alimentaire. Les conditions d'accessibilité à ces ressources et de partage des avantages résultant de leur utilisation sont donc d'une importance fondamentale pour le mandat de la FAO.